



MODIFICATION N° 4

DP N° 313 — SOLUTION DE GESTION DE FLUX DE TRAVAUX POUR LES SERVICES LINGUISTIQUES ET LES SERVICES DE PUBLICATIONS, ET SERVICES PROFESSIONNELS CONNEXES

La présente modification n° 4, y compris toute annexe ci-jointe (l'« addenda »), modifie et précise la Demande de propositions n° 313 en sa version précédemment modifiée et clarifiée (la « DP »). La DP demeure autrement inchangée et les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis ci-après prennent le sens qui leur est attribué dans la DP.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question n° 1 : La section 4, EXIGENCES POUR LA SOLUTION, indique que la « solution doit prendre en charge jusqu'à 700 clients et 40 utilisateurs de licence (composés d'utilisateurs et de superutilisateurs) ». Pouvez-vous donner la répartition du nombre d'utilisateurs et de superutilisateurs?

Réponse no 1 : 10 superutilisateurs et 30 utilisateurs de licence.

Question n° 2 : La section 9, EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, indique ce qui suit : « Tous les employés de l'entrepreneur doivent posséder une cote de sécurité du gouvernement du Canada au niveau «**fiabilité**» (minimum) avant le début de tout travail prévu au contrat. La solution sera mise en œuvre par l'entrepreneur conformément aux exigences applicables énoncées dans les politiques et les directives sur la sécurité du gouvernement et les lignes directrices (ITSG-33).

<https://cyber.gc.ca/fr/orientation/la-gestion-des-risques-lies-la-securite-des-ti-une-methode-axee-sur-le-cycle-de-vie>.

Le personnel de l'entrepreneur devra effectuer tous travaux nécessaires afin de documenter et prouver la conformité, notamment, mais pas seulement :

- fournir son apport dans le Concept d'opération de la solution;
- mener des consultations pour l'élaboration d'une évaluation de la menace et des risques;
- offrir un soutien à la réalisation d'évaluations de la vulnérabilité des composantes installées;
- fournir un soutien et son apport dans le cadre du processus d'évaluation et d'autorisation de sécurité (attestation). »

Pouvez-vous confirmer :

1. le niveau de sécurité requis par l'ITSG-33;
2. que le BVG sera responsable de l'élaboration de la documentation de l'ITSG-33;

3. que vous comprenez et acceptez, pour les éléments en bleu/bleu sarcelle ci-dessus, que ces services seront à l'extérieur du contrat de base et seront facturables selon le temps et les matériaux utilisés.

Réponse n° 2 :

1. Le niveau de sécurité de l'ITSG-33 est PROTÉGÉ B / intégrité moyenne / disponibilité moyenne (PBMM).
2. La documentation de l'ITSG-33 est gérée par le Centre canadien pour la cybersécurité. Toute la documentation est disponible sur son site Web.
3. Les services visant à fournir un soutien et un apport au BVG dans le cadre de l'évaluation de la menace et des risques, d'évaluations de la vulnérabilité et du processus d'évaluation et d'autorisation de sécurité (attestation) font partie du contrat et seront fournis sur demande.

Question n° 3 : Selon la section 4.4, Exigences financières, nous devons soumettre un prix fixe, ferme et tout compris pour les licences logicielles (frais annuels par utilisateur).

- Devons-nous prendre l'investissement total nécessaire pour la technologie et la configuration complète requise et calculer une moyenne pour déterminer des frais annuels par utilisateur?
- Le cas échéant, nous supposons que nous devons calculer la moyenne en fonction du nombre d'utilisateurs indiqués (40). Veuillez bien confirmer que c'est bien ce que le BVG attend de nous.

Réponse no 3 : Les soumissionnaires doivent fournir le prix des licences logicielles (frais annuels par utilisateur) séparément des honoraires pour services annuels en remplissant le tableau 1 et le tableau 2 de la section 4.4, Exigences financières. Le BVG évaluera le prix des licences logicielles en multipliant les frais annuels par utilisateur fourni par le soumissionnaire par le nombre total d'utilisateurs de licence (40).

Question n° 4 : Nous offrons à notre client la mise en œuvre d'un système complet de gestion des demandes de traduction ou d'un sous-ensemble qui comprend seulement le système de gestion de projets, de flux de travaux et de ressources. Notre système complet qui propose différentes options pour les langagiers (TAO MultiTrans, Trados, éditeur de sites Web) permettrait au BVG de remplacer Logitrans Web et d'utiliser une seule solution complète et intégrée. Étant donné que la configuration que nous proposons a une incidence sur l'investissement requis et que nous ne souhaitons pas être dans une position désavantageuse, nous prévoyons proposer seulement notre système de gestion de projets, de flux de travaux et de ressources. Est-ce que le BVG souhaiterait que nous propositions deux options distinctes pour notre système de gestion de projets, de flux de travaux et de ressources et notre système complet de gestion des demandes de traduction?

Réponse n° 4 : Les soumissionnaires doivent proposer leur solution selon les exigences énoncées dans la section 4.2, Exigences obligatoires, et la section 4.3, Exigences cotées.